

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de Miracle de St Julien Brette les Pins

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Païement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine – Miracle de St Julien Brette les Pins* ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque. Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Mon don est de € et je bénéficie d'une économie d'impôt

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt*

de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). *Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt*

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. *Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt*

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur la fortune ou l'impôt sur les sociétés

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Coupon à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE

37 bis, quai de Versailles - 44000 NANTES

Pensez au don en ligne ! www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org

FONDATION

DU
PATRIMOINE

Brette les Pins,
SARTHE

Restauration du tableau Miracle Saint-Julien



SOUSCRIPTION, FAITES UN DON !

1 don = un reçu fiscal

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine :

- **attribue son label** à des particuliers, leur permettant de bénéficier de **déductions fiscales** à l'occasion de travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine,
- soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, **en participant à leur financement**,
- **contribue à mobiliser le mécénat** en faveur de projets de restauration du patrimoine local, favorise la transmission des savoir-faire et métiers traditionnels.



**Participez vous aussi
à sa restauration!**

La restauration s'élève à 7 950 € HT



L'église de Brette les Pins a Saint-Martin pour patron. Elle était située sur le chemin du pèlerinage qui se rendait au sanctuaire de Saint-Martin à Tours jusqu'à la fin du XIe siècle environ. Elle abrite plusieurs œuvres présentes protégées au titre des Monuments historiques.



Le «Miracle de Saint-Julien », Huile sur toile de XVIIème ou XVIIIème siècle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Le tableau représente, ce qui est assez rare, le premier évêque du Mans, Saint-Julien qui a vécu au IIIème siècle, et illustre la résurrection miraculeuse du fils du seigneur de Pruillé l'Eguillé.

Cette toile a été très médiocrement restaurée en 1985 et nécessite une nouvelle restauration.

A l'issue de sa restauration, la toile sera replacée sur le mur sud de la nef.

Comment faire un don ?

PAR COURRIER

Envoyez ce bon de souscription avec votre règlement par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine

PAR INTERNET

Faites un don en ligne sur notre site Internet sécurisé: www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org

